

revenus éventuels liés à la détention de titres de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller habituel.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SIMIANE

Catégorie d'actions D – Code ISIN : FR0010086595

Cette SICAV est gérée par la société de gestion luxembourgeoise Massena Parners SICAV soumis au droit français

Objectif et politique d'investissement

La SICAV SIMIANE a pour objectif de réaliser, sur un horizon d'investissement de 3 ans, la performance la plus élevée possible sur les marchés mondiaux d'actions et de taux, soit directement soit par le biais d'OPC.

La méthode de gestion est discrétionnaire et s'appuie sur un processus de sélection quantitatif et qualitatif rigoureux permettant de retenir les meilleurs gérants spécialisés au sein de chaque classe d'actifs.

En mettant en œuvre une allocation d'actifs également dynamique, l'équipe de gestion dispose d'une totale flexibilité qui lui permet d'arbitrer le portefeuille entre les poches actions, produit de taux ou convertibles.

Le gérant, en fonction de son analyse et de ses évaluations internes ainsi que des anticipations sur l'évolutions des différents marchés, privilégie la classe d'actifs qui lui paraît offrir le meilleur potentiel d'appréciation du capital investi, tout en optimisant le profil risque / rendement grâce à la gestion active et à la diversification. du portefeuille

La mise en œuvre de la gestion se fait toutefois essentiellement par la sélection d'OPC de droit européen et de fonds d'investissement de droit étranger amenés à entrer en portefeuille en fonction de critères définis par l'équipe de gestion.

La SICAV pourra ainsi être exposée :

- de 0 à 100% de son actif net dans des actions de sociétés de toutes capitalisations boursières (limité toutefois à 30% pour les sociétés de petites capitalisations) et de toutes zones géographique (limité à 30% pour les pays émergents) ;

- de 0 à 100% de son actif net à des obligations et titres de créances émis par des entités ayant leur siège social au sein de l'OCDE. Les titres dont la notation est jugée inférieure à BBB- (Standard & Poor's ou notation équivalente) ne pourront représenter plus de 30% du portefeuille.
- de 0 à 100% de son actif net à des parts ou actions d'OPC de droit français ou européen ; ainsi que dans des parts de fonds d'investissement étrangers relevant de la zone OCDE ;

Le gérant aura également la possibilité d'utiliser des positions sur des instruments dérivés à titre d'exposition et/ou de couverture des risque de taux, de change et/ ou lié aux actions et indice.

Afin de réaliser son objectif, la SICAV pourra par ailleurs intervenir sur certains instruments intégrant des dérivés dont les sous-jacents autorisés seront les actions, les indices, les taux et les devises (obligations convertibles, warrants, bons de souscription, EMTN et BMTN).

Les engagements liés aux dérivés et aux produits intégrant des dérivés seront limités à 35% de l'actif net de la SICAV.

Modalités de souscription/rachat

Les demandes de rachats sont centralisées chaque jeudi jusqu'à 17 heures (J) et sont exécutés en J+1 sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+2.

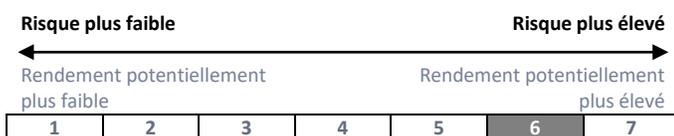
Affectation des sommes distribuables

La SICAV capitalise ou distribue l'intégralité de ses sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées).

Durée de placement recommandée

Recommandation : Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport au bout d'une durée inférieure à 3 ans.

Profil de risque et de rendement



La SICAV est classée dans la catégorie 6, ce qui reflète son exposition aux marchés actions, obligataires et aux stratégies de diversification.

Risques importants pour la SICAV non pris en compte par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : risque que les émetteurs des instruments de dettes détenus par la SICAV puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : risque que la SICAV puisse subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à

Fonds professionnel à vocation générale
soumis au droit français

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

SIMIANE

PROSPECTUS

Le FIA SIMIANE est un fonds professionnel à vocation générale. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les fonds d'investissement à vocation générale et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des actions du FIA SIMIANE.

Date du 1^{er} octobre 2022

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Forme du fonds d'investissement alternatif « FIA »

Dénomination :

SIMIANE
78 avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

Forme juridique et Etat membre dans lequel le FIA a été constitué :

Fonds d'investissement professionnel à vocation générale prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français constituée en France.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le FIA a été créé le 17/08/2004 pour une durée de 99 ans sous la forme de SICAV à procédure allégée. Il a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 11/03/2008 lors de sa transformation en SICAV ARIA.

Synthèse de l'offre de gestion :

Actions	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine
C	FR0010086603	<u>Résultat net :</u> Capitalisation <u>Plus-values nettes réalisées :</u> Capitalisation	EURO	Cf. Rubrique « Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur »	cf. Rubrique « Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur »	1 000 €
D	FR0010086595	<u>Résultat net :</u> Capitalisation et/ou Distribution <u>Plus-values nettes réalisées :</u> Capitalisation et/ou distribution	EURO			1 000 €

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative ainsi que la dernière composition des actifs:

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la dernière composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de:

MASSENA PARTNERS
78 avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
France

e-contact@massena.fr

*Succursale française de la
Société de gestion luxembourgeoise Massena Partners*

Ces documents ainsi que la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que les informations sur les performances passées ou toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de l'entité dont les coordonnées figurent ci-dessus.

La société de gestion communiquera aux investisseurs qui en feront la demande la procédure suivie afin de gérer la liquidité des FIA dont elle est déléguataire de la gestion financière.

1.2 Acteurs

Gestionnaire financier par délégation :

MASSENA PARTNERS
Société de Gestion de droit Luxembourgeois
1 place d'Armes
L-1136 Luxembourg
LUXEMBOURG

La société de gestion a été agréée le 2 mars 2015 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et est enregistrée sous le numéro B 195248 du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg

La société de gestion dispose d'une succursale en France qui sera amenée à gérer la SICAV SIMIANE et dont l'adresse est la suivante

MASSENA PARTNERS
78 avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
Tél. : 01.53.70.25.40
e-contact@massena.fr
Succursale française de la
Société de gestion luxembourgeoise Massena Partners

La société de gestion gère les actifs de la SICAV dans l'intérêt exclusif des actionnaires. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

La société de gestion rend compte de la gestion aux actionnaires, au moins une fois par an, notamment au cours des assemblées générales annuelles.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnel. La société de gestion dispose également des fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle.

Dépositaire et conservateur :

BNP Paribas SA
Société Anonyme
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS - France
Adresse postale : 9 rue du débarcadère- 93500 Pantin - France

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.

Il assure les fonctions de dépositaire et de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion ainsi que de la tenue des registres d'actions du FIA

Une convention prise en application de l'article L214-24-10 du Code monétaire et financier a été mise en place pour ce FIA.

Etablissement en charge du compte Emission :

BNP Paribas SA
Société Anonyme
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS - France
Adresse postale : 9 rue du débarcadère- 93500 Pantin - France

Commissaire aux comptes :

Deloitte et Associés
185 avenue Charles de gaulle OBP 136
92203 Neuilly-sur-Seine – France
Représenté par M. Gérard VINCENT-GENOD

Commercialisateur :

MASSENA PARTNERS
78 avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
France
Tél. : 01.53.70.25.40
e-contact@massena.fr
*Succursale française de la
société de gestion luxembourgeoise Massena Partners*

Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise :

MASSENA PARTNERS
78 avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
France
Tél. : 01.53.70.25.40
e-contact@massena.fr
*Succursale française de la
société de gestion luxembourgeoise Massena Partners*

Déléataire :

La gestion comptable de la SICAV est déléguée à :

BNP Paribas SA
Société Anonyme
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS - France
Adresse postale : 9 rue du débarcadère- 93500 Pantin - France

Le déléataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration de la SICAV (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

La gestion administrative est déléguée à :

SOCIETE GENERALE

Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers – 75886 PARIS CEDEX 18

La gestion administrative consiste principalement à assister la société de gestion dans le suivi juridique de la SICAV.

Politique de gestion des conflits d'intérêt : Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts, la société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible, sur demande, auprès de la société de gestion.

Conseillers :

Néant

Centralisateur :

MASSENA PARTNERS
78 avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
France
e-contact@massena.fr
*Succursale française de la
Société de gestion luxembourgeoise Massena Partners*

Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat :

BNP Paribas SA
Société Anonyme
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Siège social : 16, boulevard des Italiens 75009 PARIS - France
Adresse postale : 9 rue du débarcadère- 93500 Pantin - France

Informations liées à la SICAV

- **Membres du conseil d'administration :**

Président Directeur Général (administrateur):
Monsieur Christophe BEHR

Administrateurs :
Monsieur Clément PANTIN
Monsieur Paul CARTERON

- **Capital social initial** : 8 200 000 euros

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des actions :

- Nature des droits attachés aux actions : Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.
- Tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP PARIBAS SA. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droit de vote : Chaque action donne droit à un droit de vote proportionnel à la fraction du capital qu'elle représente (une action égale une voix).
- Forme des actions : Au porteur ou au nominatif.
- Décimalisation : Les actions ne sont pas fractionnées.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
(1er exercice : dernier jour de bourse de paris du mois de décembre 2004).

Indications sur le régime fiscal :

- Le FIA n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que l'actionnaire est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FIA.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Nous attirons votre attention sur le fait que le FIA n'a pas été enregistré auprès de l'administration fiscale américaine. A ce titre, les actions du FIA ne pourront être vendues, directement ou indirectement, aux Etats Unis d'Amérique (territoire et propriété), pour le compte ou le bénéfice d'une US Person telles que définies par la réglementation américaine.

De plus, la réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) impose aux Institutions Financières étrangères, parmi lesquelles compte le présent FIA, à s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine et met à leur charge un certain nombre d'obligations déclaratives sur les revenus versés auprès des US Person. Conformément à cette réglementation, tout manquement pourrait entraîner une retenue à la source de 30% sera appliquée sur les flux financiers effectués par la SICAV en faveur des comptes dont le statut de non US Person n'aura pas été justifié

Il pourra être demandé aux souscripteurs de fournir des renseignements et justificatifs notamment sur leur identité personnelle et leur lieu de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine.

2.2 Dispositions particulières

Code ISIN :

Actions « C » - Code Isin : FR0010086603

Actions « D » - Code Isin : FR0010086595

Objectif de gestion :

L'objectif de SIMIANE est la recherche d'une performance la plus élevée possible sur une période minimum de trois ans, en investissant essentiellement sur les marchés d'actions et de taux mondiaux, directement ou par le biais d'OPCVM ou de FIA français ou étrangers ou de fonds d'investissement de droit étranger, par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire reposant notamment sur la sélection des meilleurs gérants spécialisés au sein de chaque classe d'actifs.

Indicateur de référence :

Le FIA n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché. En outre, compte tenu du fait que l'équipe de gestion privilégiera la classe d'actif action ou celle des produits de taux selon les circonstances de marché, la référence à un indicateur ne serait pas représentative. Cet FIA n'est pas un FIA indiciel.

Stratégie d'investissement :

Stratégie utilisée

Le FIA a pour objectif d'obtenir une croissance à moyen terme du capital.

A cette fin, le FIA est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion, dans :

- des produits de taux ou convertibles ou actions
- des OPCVM et/ou FIA français ou européen de produits de taux ou convertibles
- des produits d'actions et OPCVM et/ou FIA français ou européen de produits d'actions

Le FIA en fonction des opportunités du marché et des contraintes d'investissement de la catégorie dont il relève peut être investi dans :

- des parts ou actions d'OPCVM et de FIA de gestion alternative français
- des fonds d'investissement de droit étranger.

Le FIA n'aura pas recours à l'effet de levier.

En mettant en œuvre une allocation d'actifs dynamique, le gérant dispose d'une totale flexibilité qui lui permet d'arbitrer le portefeuille entre les poches actions et produits de taux ou convertibles.

Le gérant, en fonction de son analyse et de ses évaluations internes ainsi que de ses anticipations sur l'évolution des différents marchés privilégie la classe d'actifs qui lui paraît offrir le meilleur potentiel d'appréciation du capital investi, tout en optimisant le profil risque / rendement grâce à la gestion active du portefeuille et à la diversification par pays et par secteur.

L'exposition directe et indirecte des porteurs au marché des devises, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 100 % de l'actif net du FIA.

Processus de sélection des OPCVM, FIA de droit français ou européen et des fonds d'investissement de droit étranger

La mise en œuvre de la gestion se fait essentiellement par sélection d'OPCVM et de FIA français et européens ainsi que de fonds d'investissement de droit étranger. La gestion se réserve le droit d'intervenir par le biais de *trackers*.

Le processus de sélection s'opère en respectant les critères suivants :

Critère de taille et d'emprise :

Au sein de la limite réglementaire du ratio maximal d'emprise sur les fonds investis, la société de gestion calibre ses investissements en fonction de la nature des sous-jacents des fonds investis et de la taille du fonds. Les fonds investis ayant un actif net inférieur à 50 millions d'Euro représenteront moins de 25% de l'actif net du FIA.

Critères de performance :

Le travail de sélection vise à repérer les fonds gérés par les "meilleurs talents". La performance est le premier des indicateurs pris en considération lors de la recherche de nouveaux fonds. C'est le seul indice objectif sur lequel fonder une première sélection objective. Cela implique la permanence du gérant et/ou des équipes et/ou du process et de l'orientation de gestion du fonds. Ce travail est effectué en exploitant des bases de données reconnues. Les performances étudiées et classées retiennent un ou plusieurs des critères suivants, selon le rôle affecté au fonds dans la sélection globale : performances à moyen et long terme, performances court terme, performances glissantes, performances relatives par rapport à un univers d'investissement donné.

a) Les fonds spécialisés actions sélectionnés ont des profils différents :

- les fonds "*growth-resistant*" (fondés sur la sélection d'actions à croissance stable et prévisible),
- les fonds "*value*" (fondés sur la valeur intrinsèquement bon marché de certains titres),
- les fonds "*opportunistes*" (qui exploitent les situations spéciales ou les opportunités des marchés),
- les fonds de paris sectoriels (tels que l'énergie, la pharmacie ou la technologie),
- les fonds de moyenne ou petite capitalisation,
- les fonds quantitatifs (fondés sur des modèles mathématiques d'évaluation des actions).

Dans tous les cas de figure, la gestion s'efforce de donner la préférence aux gérants de caractère, ayant une approche non "benchmarkée" de la gestion d'actions.

b) Les fonds monétaires ou équivalents : leur sélection s'opère en fonction de leur performance par rapport à l'Eonia et de leur régularité ; sont ensuite examinés le portefeuille type par échéances des supports et leur notation, etc....enfin les frais de gestion, l'évolution de l'actif, ainsi que leur volatilité éventuelle.

c) Les fonds obligataires ou équivalents : ils sont assimilés à des fonds de paris type "convergence", "convertibles" ou "*high yield*" ou jugés équivalents par le gérant. Ils sont parfois remplacés dans la gestion de Massena Partners par un mélange de fonds monétaires dynamiques et de fonds de fonds alternatifs lorsque les rendements obligataires semblent inattractifs. La performance de cette combinaison se révèle plus régulière et performante sur le long terme.

d) Les fonds de fonds alternatifs : sont privilégiés les fonds de fonds alternatifs qui ont le mérite de diluer le risque et de le compartimenter à chaque fonds sous-jacent. Les fonds de fonds alternatifs type recherché affichent des performances régulières et peu volatiles.

Critères statistiques :

a) La volatilité est une donnée regardée avec attention sans la considérer comme l'unique indicateur du risque pris. Celui-ci est surtout le résultat de fondamentaux économiques propres à chaque valeur et de l'interprétation qu'est susceptible d'en faire le marché.

b) Le coefficient de corrélation et le *tracking error* sont des outils utiles dans le cadre d'une gestion "benchmarkée" qui n'est nullement privilégiée par les équipes de gestion. Ce ne sont pas des critères déterminants dans le processus de sélection de fonds mis en œuvre.

Critères qualitatifs :

a) Le gérant attache le plus grand prix aux talents de *stock-pickers*. Ce raisonnement sous-entend une capacité du gérant à reproduire ses performances passées. Cela passe par des entretiens fréquents avec lui sur son process.

b) La maison, sa philosophie, son process : le gérant s'efforce de développer des relations de confiance qui s'inscrivent dans la durée avec les principaux fonds dans lesquels elle investit. Notre travail d'analyse qualitative consiste à étudier la pertinence et la cohérence du process et de la philosophie de la maison, ainsi que les configurations de marché que nous lui destinons.

Critère d'évaluation du risque de crédit :

Une analyse du risque de crédit des actifs de type obligataire amenés à composer le portefeuille du FIA est effectuée par la gestion. Ainsi la sélection des instruments de crédit ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur la notation des agences de notation mais repose également sur une analyse et une évaluation interne du gérant

Processus de sélection des titres en direct :

Le processus de sélection des titres en direct (actions ou titres de créance) se fait sur le fondement d'une étude spécifique approfondie des perspectives de rendement et de risque du titre choisi (solidité du bilan, rentabilité financière, perspectives de croissance).

Actifs utilisés

1. Actions :

L'exposition aux marchés actions est comprise entre 0 et 100% de l'actif net du FIA.

Elle est obtenue soit par un investissement direct en actions, soit via des OPCVM, FIA de droit français ou européen ainsi que via des fonds d'investissement de droit étranger.

Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 10% en actions provenant de la conversion ou du remboursement d'obligations convertibles.

La répartition sectorielle et géographique des émetteurs auxquelles le FIA sera exposé n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

La sélection des valeurs pourra se faire parmi toutes les tailles de capitalisation boursière, étant précisé que les petites capitalisations (actions à capitalisation inférieure à 150 millions d'euros) ne représenteront pas plus de 30 % de l'actif net et que le FIA pourra être exposée de façon directe aux pays émergents (retenus en tant que tels par la nomenclature MSCI) jusqu'à 30 % de son actif net.

Conformément à la réglementation applicable, le FIA pourra investir dans une action du même émetteur jusqu'à 35% de son actif net.

2. Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le FIA investit et/ou est exposé aux obligations et titres de créance émis par des entités de l'OCDE (du secteur public ou privé) jusqu'à 100% de l'actif net, directement ou via des OPC ou fonds d'investissement de droit étranger.

Le total des titres dont le rating est inférieur à BBB- (agence de notation Standard & Poor's, agences équivalentes ou encore selon une évaluation jugée équivalente par la gestion) ne peut excéder 30 % de l'actif net . Pour les titres non notés, une notation interne justifiée et prudente sera attribuée et intégrée dans les limites énoncées ci-dessus.

3. Parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA de droit français ou européen ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le FIA pourra investir de 0% à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et FIA de droit français ou européen ainsi qu'en parts ou actions de fonds d'investissement étrangers constitués sous le fondement d'un droit étranger relevant de la zone de l'OCDE.

A l'intérieur de ces bornes, le FIA pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions de :

- OPCVM et FIA de droit français ou européen,
- OPCVM ETF de droit français ou européen.

Le FIA pourra investir jusqu'à 10% de son actif, dans l'ensemble des OPC suivants cumulés :

- Fonds de fonds alternatifs français ;
- OPCVM, FIA nourriciers de droit français ou européen;
- Fonds professionnels spécialisés de droit français ou européen ;
- Fonds professionnels à vocation générale de droit français ou européen ;
- Fonds d'investissement de droit étranger mettant en œuvre des stratégies alternatives et répondant aux critères de l'AMF ou ceux qui viendrait à les remplacer

Les approches géographiques, sectorielles ou en actifs spécialisés retenues pour les investissements en OPCVM, FIA français ou européens ou en fonds d'investissement de droit étranger sont les mêmes que celles retenues pour la gestion en direct.

Les OPCVM, FIA français ou européens et fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par Massena Partners ou une société liée.

4. Créances : Néant

5. Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés :

Le FIA peut intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques sans chercher de surexposition aux marchés. Elle peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme ou optionnels sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré, français et/ou étrangers.

L'ensemble de ces instruments peut être utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux, de change et/ou liés aux actions et indices. Les engagements liés aux dérivés ou produits intégrant des dérivés (cf. 5 ci-après) ne dépasseront pas 35% de l'actif net de l'OPC.

Nature des marchés d'intervention :

- Marchés à terme et conditionnels réglementés,
- Marchés organisés
- Gré à gré avec des contreparties autorisées

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Change
- Taux
- Actions et indices

Nature des instruments utilisés :

- Futures,
- Options listées
- Change à terme

6. Titres intégrant des dérivés :

Pour réaliser son objectif de gestion, le FIA peut investir sur certains instruments financiers intégrant des dérivés : warrants et bons de souscription, EMTN et BMTN structurés. Les sous-jacents autorisés sont : les actions et indices, les taux, les devises.

Ces instruments seront utilisés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques suivants :

- actions,
- indices,
- taux
- change.

Le gérant pourra également choisir d'intervenir sur les obligations convertibles et reverses convertibles, en fonction des conditions favorables ou non. Ces produits structurés seront utilisés dans un but de couverture du portefeuille.

Ces instruments ne seront pas utilisés pour créer d'effet de levier.

Les engagements liés aux dérivés ou produits intégrant des dérivés (cf. 4 ci-dessus) ne dépasseront pas 35% de l'actif net de le FIA.

7. Dépôts :

L'OPC pourra avoir recours jusqu'à 35 % de son actif à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités le FIA.

8. Emprunts d'espèces :

Le FIA peut effectuer de manière temporaire des opérations d'emprunts d'espèces dans le cadre du strict besoin de son fonctionnement courant. Le FIA pourra avoir recours, jusqu'à 10 % de son actif, à des emprunts.

9. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Néant.

10. Contrats constituant des garanties financières

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas et les évolutions des marchés.

Risque de perte en capital :

L'actionnaire ne bénéficie pas d'une garantie en capital. La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc également que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions. Il existe un risque que le FIA ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance de le FIA peut donc être inférieure à son objectif de gestion.

Risque de concentration :

Les fonds professionnels à vocation générale ne sont pas soumis aux mêmes règles de diversification que les fonds d'investissement à vocation générale. En conséquence, certains investissements peuvent représenter une part importante du portefeuille et affecter sensiblement la performance du FIA.

Risque actions :

Le FIA pouvant être exposé à 100 % de son actif net sur les marchés actions, sa valeur liquidative peut ainsi baisser en cas de baisse des marchés actions. S'agissant de petites capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. L'exposition du FIA aux petites capitalisations (actions à capitalisation inférieure à 150 millions d'euros) sera au maximum de 30 % de l'actif net.

Risque de change :

Le FIA peut investir, dans la limite de 100 % de l'actif net, dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'euro. À ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative de Le FIA pourra baisser.

Risque de taux :

Risque lié à la détention directe et indirecte de produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de crédit :

Le risque de crédit est lié au risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille qui pourrait avoir pour conséquence de faire baisser la valeur liquidative du FIA.

Risque « titres spéculatifs » (« high yield ») :

Il existe également un risque lié à l'investissement dans des « obligations jugées spéculatives » (« high yield », c'est-à-dire des titres dont le rating est inférieur à BBB- (agence de notation Standard & Poor's, agences équivalentes) du fait que le FIA sera amené à investir dans des OPC de taux investis en obligations estimées spéculatives (de signature "high yield grade" ou jugée équivalente par les équipes de gestion). Ces titres ont un risque de défaillance plus élevé que les titres jugés « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. Le degré d'exposition aux titres spéculatifs sera au maximum de 30% de l'actif net du FIA

Risque lié aux marchés émergents :

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. L'exposition maximale aux marchés émergents sera de 30 % de l'actif net.

Risque de liquidité :

La liquidité, notamment sur des marchés de gré à gré, est parfois réduite. En particulier, dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié à l'utilisation des produits dérivés :

Le FIA présente un risque lié à l'utilisation de produits dérivés. La conclusion de tels contrats pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FIA plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPC est investi.

Risque de contrepartie :

Le FIA utilise des instruments de gré à gré intégrant des dérivés simples. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles (établissement bancaire notamment), exposent potentiellement le FIA au risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié à la gestion alternative :

Le FIA peut investir dans certains OPC ou fonds d'investissement étrangers pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). Ces OPC et fonds d'investissement étrangers ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que les OPCVM Le IA s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type de sous-jacent.

Garantie : Néant

Principales conséquences juridiques liées à l'engagement juridique pris à des fins d'investissement :
Néant

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

Les souscripteurs concernés par l'investissement dans ce fonds professionnel à vocation générale sont les souscripteurs respectant les conditions de l'article 423-2 du Règlement général de l'AMF :

1. Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L.214-144 du Code monétaire et financier ;
2. Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100 000 euros ;
3. A tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de service d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L.533-13 du Code monétaire et financier et de l'article 314-60

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Comme pour tout investissement, il est fortement recommandé aux investisseurs de diversifier suffisamment leur patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce fonds.

La durée de placement recommandée est de 3 ans au minimum.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Actions « C » :

- Résultat net : Capitalisation
- Plus-values réalisées : Capitalisation

Actions « D » :

- Résultat net : Capitalisation et/ou distribution
- Plus-values réalisées : Capitalisation et ou distribution

Fréquence de distribution :

Pour les actions « D », l'Assemblée générale annuelle décide de la distribution des revenus et/ ou des plus-values nettes réalisées. La périodicité de distribution est annuelle. Une faculté de distribuer un ou plusieurs acomptes est toutefois ouverte.

Caractéristique des actions :

Actions	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine
C	FR0010086603	<u>Résultat net</u> : Capitalisation <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EURO	Cf. Rubrique « Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur »	cf. Rubrique « Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur »	1 000 €
D	FR0010086595	<u>Résultat net</u> : Capitalisation et/ou Distribution <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation et/ou distribution	EURO			1 000 €

Le FIA garantit un traitement strictement égal des porteurs, aucun traitement préférentiel n'étant accordé. Les modalités de souscriptions et de rachat et l'accès à l'information sur le FIA sont identiques pour l'ensemble des actionnaires

Modalités de souscription et rachat :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation le jeudi jusqu'à 17h des ordres de souscriptions ¹	Centralisation le jeudi jusqu'à 17h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jeudi jusqu'à 17 heures par BNP Paribas SA (ayant son siège social au 16, boulevard des italiens 75009 PARIS; Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin) et porteront sur la prochaine valeur liquidative

Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Paris Euronext) les demandes de souscription et rachat sont centralisées le dernier jour ouvré précédant cette date

Le règlement et la livraison des actions s'effectuent en J+1 ouvrés

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier d'actions.

La valeur d'origine de la part est fixée à 1.000 euros.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est hebdomadaire et est datée du vendredi (J').

Elle est calculée en J'+1 ouvré.

Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Paris Euronext) la valeur liquidative est calculée le dernier jour ouvré suivant cette date

La valeur liquidative est affichée et publiée dans les locaux de la société de gestion. Les investisseurs peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le FIA auprès de :

MASSENA PARTNERS

78 avenue Raymond Poincaré

75116 Paris

e-contact@massena.fr

Succursale française de la

société de gestion luxembourgeoise Massena Partners

Gestion du risque de liquidité :

La gestion communiquera aux investisseurs qui en feront la demande la procédure suivie afin de de gérer la liquidité des FIA dont elle déléguataire de la gestion financière

Frais et commissions :

Commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au FIA	VL * nombre d'actions	5 % (exonération pour les fondateurs)
Commission de souscription acquise au FIA	VL * nombre d'actions	néant
Commission de rachat non acquise au FIA	VL * nombre d'actions	néant
Commission de rachat acquise au FIA	VL * nombre d'actions	néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à le FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Les frais de fonctionnement et de gestion sont prélevés de façon mensuelle.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA ;

Tableau des frais supportés par le FIA :

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1,40 % TTC, taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	5 % TTC maximum
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Marché français : 10 € HT Marchés étrangers : de 32 € à 55 € HT pour les pays de l'OCDE
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires :

La société de gestion a établi un processus de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Dans le cadre de cette sélection, la société de gestion respecte à tout moment son obligation de "best execution".

Les critères de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs proposés ainsi que la solidité financière de chaque intermédiaire financier ou contrepartie.

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

COMMERCIALISATEUR

La commercialisation des parts du FIA est assurée par MASSENA PARTNERS - 78 avenue Raymond Poincaré- 75116 Paris, succursale française de la société de gestion luxembourgeoise Massena Partners

MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES AU FIA

Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de

MASSENA PARTNERS-
78 avenue Raymond Poincaré 75116 Paris
France
e-contact@massena.fr
Succursale française de la
société de gestion luxembourgeoise Massena Partners

Toutes explications supplémentaires sur cette peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le présent prospectus est remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

MODALITES DE RACHAT ET DE REMBOURSEMENT DES PARTS

Les demandes de souscriptions rachats sont centralisées auprès de BNP Paribas SA, ayant son Siège social au 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS - Adresse postale : 9 rue du débarcadère-93500 Pantin – France.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée auprès de

MASSENA PARTNERS
78 avenue Raymond Poincaré-
75116 Paris
France

e-contact@massena.fr.

*Succursale française de la
société de gestion luxembourgeoise Massena Partners*

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FIA

La documentation commerciale du FIA est mise à disposition des porteurs auprès de :

MASSENA PARTNERS
78 avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
France

e-contact@massena.fr

*Succursale française de la
société de gestion luxembourgeoise Massena Partners*

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

4. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FIA est soumis aux règles d'investissement applicables aux fonds professionnels à vocation générale.

5. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPC se conforme au règlement N° 2003-02 du 02 octobre 2003 du Comité de Réglementation Comptable, relatif au plan comptable des OPC (1ere Partie) et à ses mises à jour. La devise de comptabilité est l'Euro.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellé en devise sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

6 – 1 Méthodes d'évaluation

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêt des comptes selon les méthodes suivantes :

- ***Instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé***

Actions / Obligations

Ces actions/obligations sont évaluées chaque jour de bourse :

- pour les valeurs françaises cotées : sur la base du dernier cours du jour, coupons courus inclus (cours de clôture du jour) ;
- pour les valeurs étrangères cotées : sur la base du dernier cours coté à Paris ou du cours de leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;
- pour les valeurs négociées sur le nouveau marché, sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché.
- pour les instruments financiers dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé ainsi que pour les autres éléments du bilan et les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

OPC

Les actions de SICAV et les parts de FCP sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Les portefeuilles des OPC Nourriciers sont valorisés avec la valeur liquidative de l'OPC Maître du même jour calendaire.

Les opérations *d'équalisation fees*, liées aux investissements dans des fonds étrangers, font l'objet d'une comptabilisation en compte de tiers.

Titres de créances et assimilés négociables

Titres de Créances Négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois (90 jours) : Les titres de créances négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. Lorsque la durée de vie devient égale ou inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés

Taux de référence

TCN en euros : Taux des *swaps*

TCN en devises : Taux officiels principaux des pays concernés.

TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois (90 jours) :

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

- ***Instruments financiers négociés sur un marché non réglementé***

Pour les instruments financiers à revenu fixe dont le marché s'effectue principalement de gré à gré auprès de spécialistes : au prix de marché, sur la base du dernier cours de transaction affiché par le spécialiste. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par

application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence (taux des emprunts d'Etat) éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les instruments financiers non cotés sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- ***Contrats***

Opérations à terme ferme et conditionnelles

Néant

SWAPS

Néant

Instruments financiers à terme de gré à gré

Néant

- ***Dépôts à terme***

Ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à 3 mois, car ils ne peuvent être ni cédés, ni dénoués par une opération de sens inverse. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

- ***Autres instruments***

Acquisitions/cessions temporaires de titres

Néant

Change à terme de devises

Néant

6 – 2 Méthodes de comptabilisation

Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La comptabilité est effectuée en frais exclus.

La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des «intérêts encaissés».

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Frais de négociation

Les frais de négociation sur achats et ventes de titres et sur instruments financiers sont imputés au compte « frais de négociation » (107).

7. INFORMATIONS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE AU NIVEAU DE L'OPCVM

Aux fins de la présente section, les termes ci-après ont les significations suivantes.

Par « risque (s) de durabilité », on entend un événement ou une situation ayant trait à l'environnement, la responsabilité sociale ou la gouvernance qui, en se produisant, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements effectués par le fonds.

Règlement SFDR" signifie le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Classification de l'OPCVM selon le Règlement SFDR

Le Règlement SFDR requiert la publication d'informations sur la prise en compte des Risques de Durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

En outre, le règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9").

A la date de ce prospectus, la Société de Gestion n'a pas classé l'OPCVM en tant que produit soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du Règlement SFDR.

Les risques de durabilité ne sont pas systématiquement intégrés en raison des caractéristiques de l'objectif d'investissement du fonds et ils ne constituent pas non plus un élément essentiel de la stratégie d'investissement. Le fonds ne privilégie pas des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) particulières ou ne vise pas un objectif spécifique en matière de durabilité ou d'impact. En raison de la nature de l'objectif d'investissement du fonds, les risques de durabilité ne sont pas pertinents. Actuellement, ils ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le rendement du fonds.